

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence au CFPMS 2020-2021

Date d'adoption par le CÉ : 9 juin 2021		# Résolution : CÉ 20/21-21	
Centre : CFP des métiers de la santé			
Nom du membre de la direction : Maryse Nadeau		<input checked="" type="checkbox"/> Direction <input type="checkbox"/> Direction adjointe	
Nom de la personne-ressource du plan de lutte contre l'intimidation et la violence :		Sylvie Scavone	Fonction : Technicienne en travail social
Membres du comité plan de lutte contre l'intimidation et la violence			
Nom : Anne-Marie Bilodeau	Fonction : Enseignante	Nom : Sylvie Scavone	Fonction : TTS
Nom : François Boilard	Fonction : Enseignant	Nom : Sonia Péladeau	Fonction : Enseignante
Nom : Amel Bouakaz	Fonction : Enseignante	Nom : Sebastian Cogan	Fonction : Directeur adjoint
Nom : Chantale Cassista	Fonction : Enseignante	Nom : Carmen Botezatu	Fonction : Directrice adjointe
Nom : Rachel Leroux	Fonction : Enseignante	Nom :	Fonction :

1. ANALYSE DE LA SITUATION

(LIP, art. 75.1, par. 1) Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.

Données recueillies et description des constats qui ressortent suite à l'analyse de la situation :

Un sondage en ligne a été complété par 54 membres (64%) du personnel et 225 élèves (56 %). Il y avait 88 élèves en stage.

Au niveau du personnel, sur les 54 répondants, 4 mentionnent que la violence est un problème important, 2 que c'est un grave problème. La violence psychologique ainsi que la violence verbale sont les formes les plus fréquentes, suivies par la violence électronique.

Au niveau des élèves, sur les 225 répondants, 12 mentionnent que la violence est un problème important, 32 que c'est un grave problème. 23 élèves ont été témoins de gestes de violence. Les 3 formes les plus fréquentes sont la violence verbale, psychologique et électronique.

Zones de forces: Le climat est généralement sain. L'équipe centre est engagée auprès des élèves. Un système de tutorat est en fonction pour tous les élèves. Le sentiment de sécurité des élèves est de 83 % et le sentiment de justice est de 87 %. Ils estiment par ailleurs dans une proportion de 81 % qu'un membre du personnel pourrait les aider en cas de besoin.

Zone de vulnérabilité: Nous n'avons pas de mécanisme de dénonciation anonyme.

PRIORITÉ 1 : Augmenter le sentiment de sécurité et de justice

PRIORITÉ 2 : Promouvoir le mécanisme d'intervention auprès du personnel

PRIORITÉ 3 : Promouvoir le plan de lutte et le mécanisme d'intervention et de dénonciation

Veillez insérer le lien vers le sondage destiné aux élèves et aux membres du personnel :

<https://docs.google.com/forms/d/1Qcjlw4VfoJ0Z02GQMpJKmwZuwJe2srDaZBkCJLwfr18/viewanalytics>

Année de passation : 2021 | semaine du 7 février

2. MESURES DE PRÉVENTION

(LIP, art. 75.1, par. 2) Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

Objectif : Informer les élèves et les parents des mécanismes de dénonciation accessibles

Moyen (action)	Résultat attendu	Modalité d'évaluation	Ressource (financière, humaine, matérielle, pédagogique)
Rendre le formulaire de dénonciation anonyme disponible sur le site WEB (format sondage ou imprimable), à la réception (version papier) et sur le forum des élèves	Utilisation accrue du formulaire	Formulaire disponible en août 2021	Enseignante responsable du forum Technicienne en travail social
Présentation du plan de lutte et du mécanisme de dénonciation aux élèves dans le cadre d'un atelier du service d'entrée en formation	Meilleure connaissance du mécanisme par les élèves	Atelier réalisé dans chaque groupe et signature du guide de l'élève ou par le parent de l'élève mineur	Technicienne en travail social et enseignant du service d'entrée en formation ou tuteur lors d'une intégration
Diffuser des affiches destinées aux élèves qui mèneront au formulaire de dénonciation	Affichage dans des endroits discrets	Affiches disponibles en août 2021	Comité du plan de lutte, service des communications

Objectif : Outiller le personnel sur les mécanismes d'intervention

Moyen (action)	Résultat attendu	Modalité d'évaluation	Ressource (financière, humaine, matérielle, pédagogique)
Présenter le mécanisme d'intervention à tout le personnel du centre	présentation lors de la journée pédagogique d'accueil	participation de tout le personnel	comité
Présenter le plan de lutte au nouveau personnel embauché en cours d'année	présentation du plan de lutte par la direction adjointe	chaque nouveau membre du personnel reçoit la présentation du plan de lutte	directions adjointes
Formation du personnel Intervention 100 %	participation élevée du personnel	évaluation de la formation par les participants avec un sondage	technicienne en travail social
Conférences ou capsules à l'intention du personnel sur différentes thématiques	une fois par année	sondage d'impact	comité

Objectif : Sensibiliser les élèves et le personnel à une définition commune de la violence et de l'intimidation

Moyen (action)	Résultat attendu	Modalité d'évaluation	Ressource (financière, humaine, matérielle, pédagogique)
Souligner la semaine de la sensibilisation à l'intimidation et la violence	Meilleure reconnaissance des signes de violence et d'intimidation	taux de participation	Technicienne en travail social et conseil des élèves
Capsules et informations destinées aux élèves sur différentes thématiques	participation du personnel et des élèves	documents déposés sur le forum des élèves	Technicienne en travail social et responsable du forum

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

(LIP, art.75.1, par. 3) Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Les parents sont des collaborateurs précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. Le centre s'engage à informer les parents des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles les élèves (de moins de 18 ans et moins de 21 ans pour les personnes handicapées au sens de la loi) ont été impliqués, que ce soit à titre de victimes, de témoins ou d'auteurs. C'est ensemble que nous pourrions trouver les solutions qui conviennent le mieux à ces jeunes. Prendre note que si l'élève à plus de 18 ans, un formulaire de consentement doit être signé par l'élève pour autoriser la direction à communiquer l'information au parent.

Les élèves ainsi que les parents d'élèves mineurs doivent signer la preuve de présentation du code de vie et du plan de lutte en début de formation.

4. MODALITÉS DE SIGNALEMENT

(LIP, art. 75.1, par. 4) Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.

Protocole d'intervention

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de la faire cesser et de demander de l'aide pour soi ou quelqu'un d'autre. Le centre s'engage à faire connaître les modalités de signalement à chaque groupe en début de formation, à rendre le formulaire de dénonciation pour les actes de violence et d'intimidation accessible de différentes façons (site WEB, forum des élèves, document numérisable par code QR ou en version papier) et à diffuser le nom et les coordonnées de la personne responsable du traitement des signalements sur le site WEB, le forum des élèves et dans les guides du personnel et des élèves.

Le signalement peut être fait par un élève victime, un témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent d'élève mineur ou un membre du personnel du centre.

Élèves :

Il est possible de s'adresser à votre enseignant, votre tuteur, la technicienne en travail social ou la direction qui vous guidera vers la bonne ressource pour vous aider.

Vous pouvez aussi compléter le [formulaire de dénonciation](#) disponible à l'accueil du centre et sur le site WEB du centre ou encore, envoyer un message à l'adresse suivante : signalement.cfpms@csmb.qc.ca

Parents :

Veillez communiquer avec la technicienne en travail social

- Mme Sylvie Scavone : 514-333-8886 poste 7402,
- À un membre de la direction, au 514-333-8886 poste 1417
 - Mme Carmen Gabriela Nastasa Botezatu
 - M. Sebastian Cogan
 - Mme Maryse Nadeau

Si le règlement de la situation ne vous convient pas au sein du centre de formation professionnelle, vous pouvez communiquer avec la responsable du traitement des plaintes, Mme [Emmanuelle Page](#), 514-855-4500 poste 4647, ou en cliquant [ici](#).

Membres du personnel:

Contactez la technicienne en travail social au poste 7402 ou la direction en son absence

En cas de harcèlement entre membres du personnel, se référer à la politique pour promouvoir la civilité et pour prévenir et contrer le harcèlement psychologique en milieu de travail. <http://www.csmb.qc.ca/csmb/politiques.aspx>

5. ACTIONS À PRENDRE

(LIP, art. 75.1, par. 5) Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.

Responsabilité des premiers intervenants <i>(Ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation)</i>	Responsabilité des deuxièmes intervenants <i>(Ceux qui sont responsables du suivi des signalements)</i>
<p>Réagir Intervenir immédiatement pour arrêter le comportement Nommer le comportement et l'impact possible Demander un changement de comportement</p> <p>Rassurer Faire une vérification sommaire auprès de l'élève ciblé, sans la présence de l'élève qui a posé l'acte de violence ou d'intimidation. Assurer sa sécurité à court terme et reconforter la victime.</p> <p>Référer En cas de violence et d'intimidation, consigner les actes selon les modalités établies et référer à la personne responsable du suivi (deuxième intervenant - technicienne en travail social ou membre de la direction)</p> <p>Revoir Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu de la violence.</p>	<p>Évaluer la situation -rencontrer individuellement les acteurs (victimes, témoins, auteurs) -consulter au besoin d'autres membres du personnel qui connaissent bien les élèves impliqués</p> <p>Intervenir -Offrir du soutien -S'assurer de la sécurité de la victime -Déterminer les mesures éducatives et les sanctions pour l'auteur du geste</p> <p>Colliger l'information -Compléter le formulaire</p> <p>Effectuer un suivi -S'assurer de l'efficacité des mesures mises en place -Informers les parents (élèves mineurs)</p>

6. CONFIDENTIALITÉ

(LIP, art. 75.1, par. 6) Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations relatives aux situations de violence et d'intimidation dans le centre.

Les informations concernant l'analyse d'une situation seront prises dans un endroit privé et seront transmises à un nombre restreint de personnes.

Une seule personne est chargée de consigner les informations relatives aux situations de violence et d'intimidation dans le centre.

7. MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT

(LIP, art. 75.1, par. 7) Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

Auprès de la victime :

- Écouter et analyser la situation par l'intervenant
- Évaluer la détresse
- Établir un plan de sécurité
- Planifier un suivi adapté aux besoins de l'élève
- Référer pour un suivi à l'externe au besoin

Auprès du témoin :

- Écouter et analyser la situation par l'intervenant
- Valoriser l'importance de soutenir la victime
- Planifier un suivi adapté aux besoins de l'élève
- Référer pour un suivi à l'externe au besoin

Auprès de l'auteur de l'acte :

- Écouter et analyser la situation par l'intervenant
- Établir le niveau d'intervention nécessaire
- Déterminer les conséquences en lien avec le code de vie
- Planifier un suivi adapté aux besoins de l'élève
- Référer pour un suivi à l'externe au besoin

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

(LIP, art. 75.1, par. 8) Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

Niveau 1 : répétition d'un geste d'intimidation confirmé; plusieurs personnes se plaignent d'un même comportement.	Arrêt d'agir Rencontre avec la direction Geste de réparation (si la victime le souhaite), Facturation pour le matériel brisé, Entente de comportement au besoin, Appel aux parents d'élèves mineurs.
Niveau 2 : geste de violence; récurrence d'un comportement intimidant malgré les interventions mises en place.	Suspension pouvant aller jusqu'à 5 jours, Plan de suivi, Référence à une ressource externe, Appel aux parents d'élèves mineurs.
Niveau 3 : geste de violence grave; récurrence d'un comportement intimidant malgré les interventions mises en place.	Suspension pouvant aller jusqu'à 6 mois, Appel aux parents d'élèves mineurs. Expulsion, Implication du service de police

9. SUIVI

(LIP, art. 75.1, par. 9) Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Premiers intervenants <i>(Ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation)</i>	Deuxièmes intervenants <i>(Ceux qui sont responsables du suivi des signalements)</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Agir avec bienveillance en faisant un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire. - Encourager l'élève à venir l'informer si d'autres événements surviennent - Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par le centre pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits. - Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité. - Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour évaluer l'évolution de la situation. - Informer les parents des élèves mineurs des démarches entreprises par le centre pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement. - Informer régulièrement la direction du suivi effectué et de l'évolution de la situation. - Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans le centre, et ce, dans le respect de la confidentialité. - La direction du centre traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Nom en caractères d'imprimerie	Fonction	Signature	Date
Maryse Nadeau	Direction		
Sylvie Scavone	Personne-ressource du plan de lutte contre l'intimidation et la violence		
Lucie Gérin	Présidente du CÉ		